

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Jean Léo Legault
Denis Chalifoux	Grant MacKenzie
Charette Daniel	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

AG2021-10-10

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

ADMINISTRATION

TRÉSORERIE

AG2021-10-11

5. Projets financés par le Fonds de roulement - Agglomération - Modification de la résolution 2021-02-27

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-02-27 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets financés par le Fonds de roulement - Agglomération ne seront pas réalisés d'ici la fin de l'année par suite des

Initiales	
Maire	Greffier

nombreux délais rencontrés pour la réalisation des projets, tant pour leur conception, les soumissions d'offres, l'exécution ou la livraison;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de prendre en compte ces situations afin de garder un financement stable;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2021-02-27 par les modifications suivantes :

1. que le conseil annule le projet de bornes sèches d'incendie pour un montant de 70 000 \$ ainsi que le projet de réfection du passage piéton (rue Principale) pour un montant de 66 400 \$, car ces projets ne pourront pas être réalisés cette année;
2. que le conseil modifie la période de remboursement pour les projets suivants :

	Projets	Montant	Période de remboursement	Nouvelle période de remboursement
1.	Projet d'aménagement d'halte cycliste (ancienne gare)	38 000 \$	5 ans	2 ans
2.	Ajout et remplacement de matériel informatique	10 000 \$	3 ans	1 an

3. que les remboursements débutent en 2022 selon les nouvelles périodes indiquées au tableau, et que les soldes inutilisés soient retournés au capital libre du Fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2021-10-12

6. Projet financé par le Fonds de roulement - Agglomération - Modification de la résolution AG2021-05-07

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro AG2021-05-07 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets financés par le Fonds de roulement - Agglomération ne seront pas réalisés d'ici la fin de l'année par suite des nombreux délais rencontrés pour la réalisation des projets, tant pour leur conception, les soumissions d'offres, l'exécution ou la livraison;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de prendre en compte ces situations afin de garder un financement stable;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro AG2021-05-07 par les modifications suivantes :

1. que le conseil modifie la période de remboursement pour le projet indiqué au tableau suivant :

Initiales	
Maire	Greffier

Projet	Montant	Période de remboursement	Nouvelle période de remboursement
Remplacement du plancher à la salle du Bel Âge	29 700 \$	5 ans	1 an

2. que le remboursement débute en 2022 selon la nouvelle période indiquée au tableau suivant, et que le solde inutilisé soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AG2021-10-13

7. Approbation du règlement d'emprunt numéro 108 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 \$ pour l'acquisition du lot 2 991 203 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 108 décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 \$ pour l'acquisition du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil approuve ou refuse le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 108 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 \$ pour l'acquisition du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

Initiales	
Maire	Greffier

SÉCURITÉ INCENDIE

AG2021-10-14 8. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022 - Régie Incendie des Monts

CONSIDÉRANT que la Régie Incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 lors de l'assemblée ordinaire de son conseil d'administration le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'agglomération est soumis à la compétence de la Régie;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2022 de la Régie Incendie des Monts, pour un montant total de 2 532 695 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)

AG2021-10-15 9. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier